



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 7 juillet 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que monsieur Yvan Moreau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2020-373

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait de l'item suivant :

29.3 Projet numéro 121111 - Mettre en place des mécanismes philanthropiques – Lignes directrices permettant d'accepter une contribution monétaire afin de nommer des salles ou des édifices municipaux au nom d'entreprises ou au nom d'individus disposés à payer pour ce service

et l'ajout des items suivants :

28.1 Projet numéro 121184 – Nomination d'un membre – Organisme « Les arts et la ville »

28.2 Projet numéro 120477 --> CES - Modification de la convention d'aide financière entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, relative au financement du plan d'action 2019-2020 en matière de diversité culturelle

28.3 Projet numéro 121154 --> CES - Participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet Québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de neige 2021

- 28.4** **Projet numéro 120091 --> CES** – Protocole d’entente de partenariat avec l’Association de répit communautaire pour l’année 2020
- 28.5** **Projet numéro 121020 --> CES** – Autoriser un investissement à même le Fonds de développement des communautés du secteur de Gatineau pour finaliser deux projets – Districts électoraux de Limbour et de Pointe-Gatineau – Renée Amyot et Myriam Nadeau
- 28.6** **Projet numéro 121043 --> CES** – Subvention de 5 000 \$ - Aide financière au Collège Nouvelles Frontières pour le remplacement d’arbres morts au 100, rue Gamelin dans le cadre du projet de floraison – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Louise Boudrias
- 28.7** **Projet numéro 121045 --> CES** – Subvention de 14 617,64 \$ - Aide financière à l’Association des résidents Parc-de-la-Montagne pour l’arrosage d’arbres au 100, rue Gamelin dans le cadre du projet de floraison et de verdissement – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Louise Boudrias
- 28.8** **Projet numéro 121126 --> CES** – Projet d’implantation du centre multifonctionnel des arts visuels, des métiers d’art et des arts numérique
- 28.9** **Projet numéro 121176 --> CES** – Demande de contribution spéciale – L’Avant-première
- 28.10** **Projet numéro 121071 --> CES** – Modification au financement du projet de réfection de l’avenue Gatineau – District électoral de Touraine – Nathalie Lemieux
- 28.11** **Projet numéro 121144 --> CES** – Projet d’implantation du Centre des arts de la scène dans le Bâtiment 9 du domaine Fairview situé au 100, rue Gamelin – Avant-Première et Artishow
- 28.12** **Projet numéro 121166** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 847-2-2020 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin de bonifier la rémunération additionnelle du président du comité exécutif
- 28.13** **Projet numéro 121159 --> CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet de réserve d’artéfacts au 555, avenue des Entreprises – District électoral de Bellevue – Pierre Lanthier
- 28.14** **Projet numéro 121174 --> CES** – Protocole d’entente pour le prêt d’un immeuble municipal entre la Ville de Gatineau et l’Association des gens d’affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) – Marché Notre-Dame
- 28.15** **Projet numéro 121189 --> CES** – Modifications aux protocoles concernant le projet de construction d’aréna de 4000 places et 3 glaces communautaires
- 28.16** **Projet numéro 121071 --> CES** – Adoption du protocole d’entente pour la contribution financière aux associations de commerçants afin de participer à la relance et la dynamisation des artères commerciales
- 28.17** **Projet numéro 121197** - Décision quant à la vente du lot 6 281 791 situé aux coin du boulevard Lucerne et de la rue Fraser

Adoptée

CM-2020-374

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 9 JUIN 2020 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 5 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 9 juin 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 5 juin 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-375

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR ET RÉNOVER UN BÂTIMENT MIXTE - 170 À 176, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement en cours arrière et latérale gauche du bâtiment existant a été déposée pour la propriété du 170 à 176, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comportera un maximum de 160 logements et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du règlement numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment s'intègre à son milieu d'insertion en offrant des volumes et des revêtements extérieurs et des détails architecturaux intégrés rappelant le bâtiment existant et les bâtiments situés dans le secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des mesures d'atténuation des effets d'accélération des vents aux entrées des locaux commerciaux situés en façade principale et sur la terrasse située au deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la majorité des critères d'évaluation applicables pour un bâtiment de plus de 100 logements tels que décrits au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2020-350 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 14 au 29 juin 2020 et que suite à l'avis public publié le 13 juin 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et sur la propriété visée par la demande, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a demandé à ce qu'une évaluation des enjeux de circulation et de sécurité routière soit faite afin d'évaluer les risques de conflits entre la circulation des véhicules et le passage des piétons à l'intersection de la rue Principale et du boulevard Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet pour la propriété située aux 170 à 176, rue Principale, afin d'agrandir et rénover un bâtiment commercial et y construire un maximum de 160 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Neuf architect(e)s – 14 avril 2020 – 170 à 176, rue Principale;
- Plan d'implantation du rez-de-chaussée proposé - Neuf architect(e)s – 14 avril 2020 – 170 à 176, rue Principale – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de plantation proposé - Neuf architect(e)s – 14 avril 2020 – 170 à 176, rue Principale;
- Plan d'insertion du projet proposé - Neuf architect(e)s – 21 avril 2020 – 170 à 176, rue Principale;
- Plan du 2^e étage et du 6^e étage proposés - Neuf architect(e)s – 14 avril 2020 – 170 à 176, rue Principale;
- Perspectives proposées - Neuf architect(e)s – 14 avril 2020 – 170 à 176, rue Principale;
- Façades principale (nord) et latérale ouest proposées - Neuf architect(e)s – 14 avril 2020 – 170 à 176, rue Principale;
- Façades arrière (sud) et latérale est proposées - Neuf architect(e)s – 14 avril 2020 – 170 à 176, rue Principale,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation, par le conseil, des dérogations mineures demandées au Règlement de zonage numéro 502-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-376

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT MIXTE - 170 À 176, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement en cours arrière et latérale gauche du bâtiment existant a été formulée pour la propriété située aux 170 à 176, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose 160 logements et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du règlement numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises pour réaliser le projet présenté;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées concernent des normes d'aménagement sur le site et qu'aucun préjudice ne sera causé au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2020-350 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 14 au 29 juin 2020 et que suite à l'avis public publié le 13 juin 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a demandé à ce qu'une évaluation des enjeux de circulation et de sécurité routière soit faite afin d'évaluer les risques de conflits entre la circulation des véhicules et le passage des piétons à l'intersection de la rue Principale et du boulevard Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour la propriété située aux 170 à 176, rue Principale, visant à :

- réduire la distance entre un espace de stationnement et le mur du bâtiment de 6 à 0 m;
- autoriser l'empiètement de l'allée d'accès et du stationnement sur la largeur de la façade principale;
- réduire la distance entre une allée de circulation et un mur de bâtiment de 1 m à 0 m;
- supprimer la bande de verdure d'une largeur minimale de 1 m le long de la partie du mur extérieur bordant au sud la rampe d'accès au stationnement intérieur;
- supprimer la bande gazonnée ou autrement paysagée d'une largeur minimale de 0,5 m bordant l'espace de stationnement le long du bord sud de la rampe d'accès au stationnement intérieur,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – Neuf architect(e)s – 14 avril 2020 – 170 à 176, rue Principale,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil, en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-377

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE
TÉLÉCOMMUNICATION - 1800, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une antenne de télécommunication a été formulée au 1800, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques et la réutilisation d'un site comportant déjà une antenne;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a suivi la procédure prescrite par l'autorité fédérale responsable (Innovation, Sciences et Développement économique Canada) et qu'aucun processus de consultation publique n'est exigé, puisque la nouvelle antenne ne dépasse pas la hauteur de celle existante de plus de 25 %;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et la majorité des critères d'évaluation, relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication, précisés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2020-351 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 14 au 29 juin 2020 et que suite à l'avis public publié le 13 juin 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et sur la propriété visée par la demande, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 1800, boulevard Maloney Est, afin d'installer une antenne de télécommunication, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de site - Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, Géo-Précision inc - 11 septembre 2019 - Annoté par les Services et projets immobiliers de Gatineau - 1800, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-378

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE SEPT LOGEMENTS - 58, RUE DANIEL-JOHNSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment multifamilial de sept logements a été formulée au 58, rue Daniel-Johnson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment original du 58, rue Daniel-Johnson, occupé par une habitation trifamiliale, a été endommagé par la tornade et démoli par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite augmenter l'offre et la variété des logements dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de quatre dérogations mineures relatives à l'implantation du bâtiment principal et l'aménagement d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2020-352 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 14 au 29 juin 2020 et que suite à l'avis public publié le 13 juin 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 58, rue Daniel-Johnson, afin de réduire :

- la marge arrière de 7 m à 5,7 m;
- la distance entre un espace de stationnement et le mur d'une habitation multifamiliale de plus de six logements de 6 m à 2,2 m;
- le nombre de cases de stationnement de 11 à 7;
- la largeur de la bande gazonnée bordant l'espace de stationnement le long de la ligne de rue de 3 m à 2,1 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Monsieur Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre, Nadeau-Fournier A.-G. inc. – 9 mars 2020 – 58, rue Daniel-Johnson (17, rue Jumonville);
- Plan du projet annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Dérogations mineures demandées – 58, rue Daniel-Johnson (17, rue Jumonville),

et ce, conditionnellement à l'installation d'un écran végétal d'une hauteur maximale de 1 m entre le stationnement en marge arrière et le bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-379

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 83, RUE DE LEVENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant la régularisation de la distance d'une remise et d'un abri intégré, de 0,5 m à 0,38 m, a été formulée au 83, rue Levens;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la remise avec l'abri résulte d'une erreur d'implantation lors de la réalisation des travaux en 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte n'a été enregistrée concernant la localisation de la remise et l'abri;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 du 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2020-353 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 14 au 29 juin 2020 et que suite à l'avis public publié le 13 juin 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 83, rue de Levens, afin de réduire la distance minimale entre une remise avec un abri intégré à une ligne de terrain de 0,5 m à 0,38 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-380

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 5, RUE DANSEREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché (garage) a été formulée au 5, rue Dansereau;

CONSIDÉRANT QUE la demande requiert l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance minimale entre une ligne de terrain et un bâtiment accessoire détaché;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la distance minimale a été confirmée par un arpenteur-géomètre dans le cadre de la réalisation d'un certificat de localisation le 24 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, toutes les autres composantes sont conformes aux dispositions des règlements d'urbanisme ou protégées par droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2020-354 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 14 au 29 juin 2020 et que suite à l'avis public publié le 13 juin 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 5, rue Dansereau, afin de diminuer la distance minimale entre une ligne latérale de terrain et un garage détaché de 0,5 m à 0,37 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-381

USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 147, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant des travaux de transformation, de rénovation et d'agrandissement du bâtiment existant afin d'aménager un service de garderie pour 80 enfants a été formulée au 147, chemin Vanier et qu'un usage conditionnel doit être accordé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les critères d'évaluation applicables relatifs à un service de garderie du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé à l'intérieur du secteur de redéveloppement de Deschênes et qu'il est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2020-355 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 14 au 29 juin 2020 et que suite à l'avis public publié le 13 juin 2020 dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et sur la propriété visée par la demande, 10 commentaires écrits ont été reçus en opposition à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 147, chemin Vanier, afin d'autoriser un service de garderie permettant d'accueillir un maximum de 80 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et extrait du plan - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte - Révisé le 20 avril 2020 et reçu le 21 avril 2020 – 147, chemin Vanier,

et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements prévus sur le plan d'implantation - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte - Révisé le 20 avril 2020 et reçu le 21 avril 2020 – 147, chemin Vanier;
- le dépôt du permis d'opération délivré par le ministère de la Famille;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal du 147, chemin Vanier, afin de le transformer en un bâtiment commercial destiné à un service de garderie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

AP-2020-382

AVIS DE PRÉSENTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-323-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES LIEUX D'AMUSEMENT DANS LA ZONE C-13-095 ET D'EXEMPTER LES TERRAINS DES ZONES C-13-095, H-13-170 ET P-13-177 DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE DE VERDURE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-323-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des lieux d'amusement dans la zone C-13-095 et d'exempter les terrains des zones C-13-095, H-13-170 et P-13-177 de l'aménagement d'une bande de verdure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le second projet de règlement numéro 502-323-2020.

CM-2020-383

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-323-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES LIEUX D'AMUSEMENT DANS LA ZONE C-13-095 ET D'EXEMPTER LES TERRAINS DES ZONES C-13-095, H-13-170 ET P-13-177 DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE DE VERDURE

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement du Cœur de village du Plateau s'appuie sur la réalisation d'une vaste place publique et d'une allée piétonne où les bâtiments ont leur façade principale directement sur l'espace public;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de ne pas exiger de bande de verdure pour les terrains de la zone commerciale C-13-095, de la zone habitation H-13-170 et de la zone communautaire P-13-177;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à permettre un établissement de jeu d'évasion et de jeu de lancer de la hache (épreuve supervisée et structurée s'apparentant entre autres à du tir à l'arc) dans la zone commerciale C-13-095;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à soustraire les zones C-13-095, H-13-170 et P-13-177 aux exigences de paysagement minimales ainsi qu'à autoriser l'usage « 7399 - Autres lieux d'amusement (lieux intérieurs) » dans la zone commerciale C-13-095;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 14 au 29 juin 2020 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant au second projet de règlement numéro 502-323-2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 des 22 mars et 7 mai 2020;

- adopte le second projet de Règlement numéro 502-323-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des lieux d'amusement dans la zone C-13-095 et d'exempter les terrains des zones C-13-095, H-13-170 et P-13-177 de l'aménagement d'une bande de verdure.

Adoptée

AP-2020-384

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 000 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE INSCRITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 878-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection et de mise aux normes des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie inscrits dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 878-2020.

CM-2020-385

RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2020 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 877-2020 a été donné lors du conseil du 9 juin 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-402 du 7 juillet 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 877-2020 régissant le fonctionnement des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-386

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-34-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET « JEU LIBRE DANS LA RUE »

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 300-34-2020 a été donné lors du conseil du 30 juin 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-410 du 7 juillet 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-34-2020 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'y ajouter les dispositions relatives au projet « Jeu libre dans la rue ».

Adoptée

CM-2020-387

RÈGLEMENT NUMÉRO 873-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE L'ADAPTER AUX RUES PARTAGÉES ET RUES PIÉTONNES

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 873-1-2020 a été donné lors du conseil du 30 juin 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-403 du 7 juillet 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 873-1-2020 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau afin de l'adapter aux rues partagées et rues piétonnes.

Messieurs les conseillers Jean Lessard et Marc Carrière votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2020-388

RÈGLEMENT NUMÉRO 879-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2541 DE L'EX-VILLE DE HULL ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 879-2020 a été donné lors du conseil du 30 juin 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-423 du 7 juillet 2020, ce conseil adopte le règlement numéro 879-2020 abrogeant le règlement numéro 2541 de l'ex-Ville de Hull et ses amendements.

EN AMENDEMENT :**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

Afin d'ajouter la phrase suivante à la fin du résolu :

« De plus, qu'un état de situation sur les interventions policières en lien avec les débits de boisson du secteur de Hull pendant les années 2021, 2022 et 2023 soit présenté au conseil municipal au cours de l'année 2024. »

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2020-389

**MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PLACE DES PIONNIERS ET
AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2019-397**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a adopté le projet de la nouvelle place des Pionniers (incluant la bibliothèque Lucy-Faris);

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier a été finalisé et que nous connaissons maintenant l'année de démolition et de construction;

CONSIDÉRANT QUE les montants présentés pour établir le budget étaient basés sur un estimés de 2018 incluant l'inflation pour 2019 et qu'un ajustement de ce montant est nécessaire afin de tenir compte de l'inflation annuelle des coûts de démolition et de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-368 du 16 juin 2020, ce conseil adopte le nouveau plan de financement en amendant la résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, pour augmenter l'emprunt autorisé de 5,5 M\$ pour donner suite au projet de bibliothèque Lucy-Faris et de prévoir les remboursements à même les sommes récurrentes du plan d'investissement – Volet projet de développement.

Madame la conseillère Louise Boudrias et messieurs les conseillers Jocelyn Blondin et Jean Lessard votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2020-390

**APPUI ET SOUTIEN DE LA VILLE DE GATINEAU POUR UN PROJET DE
LOGEMENT ATYPIQUE ET POUR UN PROJET D'HÉBERGEMENT DE
TRANSITION**

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un projet de bâtiments modulaires destiné à accueillir une clientèle en situation d'itinérance est improbable d'ici à la fin de l'année 2020 en vertu des délais associés au financement et aux ajustements à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le financement d'un projet temporaire nécessite un engagement financier de la part de la SCHL par l'entremise d'un programme à identifier et une confirmation de l'admissibilité au volet 3 de la part de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QU'un projet de bâtiments modulaires sans fondation nécessiterait l'adoption d'un PPCMOI par le conseil municipal, suite au dépôt d'une proposition de développement par le promoteur;

CONSIDÉRANT la difficulté d'autoriser un projet temporaire en réponse à l'urgence sanitaire COVID-19 immédiate :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-369 du 16 juin 2020, ce conseil adopte :

A – Projet Mon chez-Nous

- Que la Ville signifie clairement au promoteur qu'en raison des enjeux associés au développement d'un tel projet, il est peu probable que ce dernier se réalise d'ici la fin de l'année;
- Que malgré les défis associés à ce projet, la Ville soutienne le promoteur dans ses démarches de financement auprès de la SCHL et valide l'admissibilité du projet au volet 3 du programme AccèsLogis de la SHQ;
- Que malgré les défis associés à ce projet, la Ville propose l'utilisation d'un terrain pour ce projet sur le site de l'aréna Robert-Guertin. Le terrain pourrait être utilisé pour une période maximale de trois ans et les modalités du prêt seront définies dans le cadre d'un protocole d'entente;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer un protocole d'entente en vue d'un prêt éventuel d'une partie du site Guertin pour une durée maximale de trois ans, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

B – Demande d'une aide d'urgence

- Que la Ville demande un soutien financier au gouvernement du Québec pour le Centre d'hébergement d'urgence en réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance.

C – Projet Gîte Ami

- Que la Ville mette sur pied un comité de support technique réunissant le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Gîte Ami pour l'accélération de la planification du projet permanent d'hébergement de transition de l'organisme;
- Que la Ville identifie les terrains disponibles répondants aux besoins exprimés par le Gîte Ami.

Adoptée

CM-2020-391

PIIA ET PATRIMOINE - RÉALISER UNE OPÉRATION CADASTRALE, AGRANDIR ET RÉNOVER UN BÂTIMENT MIXTE ET AMÉNAGER LE TERRAIN - 170 À 176, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est en vigueur depuis 2019 afin d'autoriser un bâtiment de six étages et des logements dans un bâtiment mixte;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement au bâtiment existant a été formulée pour créer 160 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise aussi à effectuer des travaux de restauration et de rénovation extérieure sur le bâtiment existant situé au 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et dans le site du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-505;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une opération cadastrale consistant à remembrer le terrain constituant l'assiette du bâtiment situé au 170, rue Principale, avec le terrain adjacent à l'est ayant l'adresse 176, rue Principale, et appartenant au même propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques traditionnelles du bâtiment existant et des bâtiments situés dans le site du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé au 170, rue Principale, construit en 1861, figure à l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008, que sa valeur patrimoniale est qualifiée de forte et que les travaux visent à maintenir cette valeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création de 160 logements et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion patrimoniale et satisfait les dispositions du Règlement numéro 2100-97 constituant le site du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a demandé à ce qu'une évaluation des enjeux de circulation et de sécurité routière soit faite afin d'évaluer les risques de conflits entre la circulation des véhicules et le passage des piétons à l'intersection de la rue Principale et du boulevard Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet pour la propriété des 170 à 176, rue Principale, afin de réaliser une opération cadastrale, agrandir et rénover un bâtiment mixte et aménager le terrain, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan du cadastre existant et opération cadastrale demandée - Cusson Létourneau, arpenteurs-géomètres - 14 avril 2020 - Numéro 21926 de ses minutes - 170 à 176, rue Principale - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan d'implantation - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale;
- Plan d'implantation du rez-de-chaussée proposé - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de plantation proposé - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale;
- Plan d'insertion du projet proposé - Neuf architect(e)s - 21 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale;
- Plan du 2^e étage et du 6^e étage proposés - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale;
- Perspectives proposées - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale;
- Façades principale (nord) et latérale ouest proposées - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale;
- Façades arrière (sud) et latérale est proposées - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale;
- Réfection du bâtiment existant - Démolition - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Réfection du bâtiment existant - Notes de construction - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale;
- Réfection du bâtiment existant - Façades - Neuf architect(e)s - 14 avril 2020 - 170 à 176, rue Principale,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- par le conseil des dérogations mineures demandées au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-392

PIIA - RÉNOVER ET AGRANDIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET LE TRANSFORMER EN BÂTIMENT COMMERCIAL DESTINÉ À UN SERVICE DE GARDERIE - 147, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer, rénover et agrandir un bâtiment résidentiel en bâtiment commercial destiné à un service de garderie pour accueillir 80 enfants a été formulée au 147, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à agrandir le bâtiment principal de 84 m² en cour avant (ouest) et en cour latérale droite (sud), et à modifier l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux de réaménagement extérieur dont des aires de jeux extérieures clôturées, une aire de stationnement, un enclos à matières résiduelles, des unités de stationnements pour vélos et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 147, chemin Vanier, afin de transformer, rénover et agrandir un bâtiment résidentiel en un bâtiment commercial destiné à un service de garderie, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, extrait du plan – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte - Révisé le 20 avril 2020 et reçu le 21 avril 2020 – 147, chemin Vanier;
- Plans des élévations, extraits des plans - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte - Révisés le 20 avril 2020 et reçus le 21 avril 2020 – 147, chemin Vanier;
- Plans des étages proposés, extraits des plans - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte - Révisés le 20 avril 2020 et reçus le 21 avril 2020 – 147, chemin Vanier,

et ce, conditionnellement à l'autorisation, par le conseil municipal, de l'usage conditionnel visant à autoriser un service de garderie pour 80 enfants.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-393

PIIA - RÉNOVER LE BÂTIMENT, RÉALISER DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET MODIFIER LE CONCEPT D’AFFICHAGE - 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure sur la façade principale du centre commercial et à modifier le concept d’affichage relativement aux enseignes rattachées a été formulée au 181, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure de la partie de la façade principale du centre commercial sont prévus pour la banque demanderesse et le restaurant l’Œufrier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure de la façade principale prévoient une modification des ouvertures pour les deux commerces, l’ajout d’une marquise au-dessus de l’entrée et l’ajout d’un bandeau en panneau d’aluminium gris foncé au-dessus de la fenestration pour la banque;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure pour la banque, le restaurant et l’enseigne rattachée proposés pour la banque sont différents de ceux approuvés en 2019 par le conseil, et qu’ils doivent faire l’objet d’une nouvelle approbation;

CONSIDÉRANT QUE par rapport au concept d’affichage approuvé en décembre 2017, le concept d’affichage proposé respecte les superficies prévues pour les deux établissements et est conforme à la superficie d’affichage accordée par le projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (approuvé par le conseil municipal en décembre 2019);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovation extérieure et le concept d’affichage respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 8 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer au 181, rue Principale, visant à :

- réaliser des travaux de rénovation extérieure sur la façade principale du centre commercial dont une modification des ouvertures, l’ajout d’une marquise au-dessus de l’entrée, l’ajout d’un bandeau en panneau d’aluminium gris foncé au-dessus de la fenestration et la modification de l’enseigne rattachée de la banque;
- modifier la fenestration du restaurant L’Œufrier adjacent à la banque TD,

comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévation proposée pour la banque TD - TLA architectes - 13 mars 2020;
- Plans d’enseignes pour la banque TD - International Néon - 7 mai 2020;
- Proposition d’affichage (incluant la modification de la façade principale) – 181, rue Principale - 23 mars 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-394

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE NEUF LOGEMENTS - 36 ET 38, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de trois étages à usage résidentiel comprenant neuf logements a été formulée aux 36 et 38, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposé a été approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 en mars 2020 (CM-2020-139);

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les deux propriétés sont situées dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaitait faire adopter le projet en deux phases, soit la première relative à l'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au nombre de logements, et la deuxième relative aux travaux de démolition des constructions existantes sur les terrains et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera composé d'un volume cubique de trois étages auquel sont greffés deux volumes en cour avant, avec pignons droits, qui reprennent les caractéristiques typiques des maisons allumettes en termes de volumétrie et de traitement architectural;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation et à l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à fusionner les terrains des propriétés des 36 et 38, rue Papineau, et y construire un bâtiment de trois étages comprenant neuf logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation – Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 27 mai 2020 – 36 et 38, rue Papineau;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – A4 Architecture + Design inc. – 27 mai 2020 – 36 et 38, rue Papineau;
- Élévations avant et arrière proposées - A4 Architecture + Design inc.– 27 mai 2020 – 36 et 38, rue Papineau;
- Élévations latérales proposées - A4 Architecture + Design inc.– 27 mai 2020 – 36 et 38, rue Papineau;
- Vues en perspective - A4 Architecture + Design inc.– 16 décembre 2019 – 36 et 38, rue Papineau;
- Description des matériaux proposés - A4 Architecture + Design inc.– 16 décembre 2019 – 36 et 38, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-395

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a comme mandat de faire une réflexion sur le développement du territoire, l'habitation, dont le patrimoine bâti, et l'environnement en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations sur les orientations à donner à ses actions et sur les politiques à favoriser pour favoriser un milieu de vie de qualité pour les citoyens dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-192 du 17 mars 2020, a modifié les statuts et règlements de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, afin que les membres provenant de la communauté économique passent d'un à deux, dont un provenant de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement doit désormais être composée de cinq membres du conseil municipal, de deux membres provenant de la communauté économique, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers de développement du territoire et d'environnement, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers d'habitation et de trois membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures s'est tenu du 15 mai au 3 juillet 2020 afin de combler le siège nouvellement créé pour le membre provenant de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Nicolas Brisson à titre de membre provenant de l'industrie de la construction de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, et ce, jusqu'au 7 juillet 2022.

Adoptée

CM-2020-396

PIIA - AUTORISER UNE DEUXIÈME ENSEIGNE RATTACHÉE POUR UN COMMERCE EXISTANT (GALERIE D'AYLMER) - 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le concept d'affichage relativement aux enseignes rattachées a été formulée au 181, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la modification du concept d'affichage implique l'octroi d'une dérogation mineure pour autoriser une seconde enseigne rattachée pour un commerce existant;

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'acceptation d'une dérogation mineure par le conseil est initiée et que les travaux d'installation d'une enseigne sont assujettis au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'installation d'une enseigne dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant à autoriser une deuxième enseigne rattachée pour le commerce Chocolats Favoris, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'enseigne de Chocolats Favoris, extrait du concept d'affichage - Galeries d'Aylmer - 181, rue Principale - 23 mars 2020,

et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure requise pour autoriser une seconde enseigne rattachée pour cet établissement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-397

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -
5, RUE DU CORAIL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et ses constructions accessoires a été formulée au 5, rue du Corail;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose de conserver une surface de 2719 m² équivalente à 65 % de la superficie du terrain à l'état naturel et de planter neuf arbres pour compenser les arbres qui seront coupés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 5, rue du Corail, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et ses constructions accessoires, comme indiqué dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan, projet d'implantation - Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre - Portant le numéro 29841 de ses minutes - 26 mai 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations - Dessins Antille - 24 avril 2020 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Mesures de protection des arbres à respecter durant les travaux - Service de l'urbanisme et du développement durable – 17 juin 2020 - 5, rue du Corail.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2020-398

PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE ET RÉNOVER DES FAÇADES DU BÂTIMENT - 375, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée et la rénovation des façades du bâtiment a été formulée au 375, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés s'inspirent des caractéristiques des bâtiments existants dans l'ensemble commercial intégré faisant partie du secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé au 375, chemin d'Aylmer, construit en 1995, ne figure pas dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008 et est situé à l'extérieur du site du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions des règlements de construction et de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet pour la propriété du 375, chemin d'Aylmer, afin d'installer une nouvelle enseigne rattachée et rénover les façades du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Proposition de l'enseigne et photo montage - Enseigne Multi Graphique – 375, chemin d'Aylmer;
- Façades actuelles et proposées – Stendel + Reich, architecture – 7 novembre 2019 – 375, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-399

PIIA - APPROUVER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (PHASE 41 DU PROJET PLATEAU) - 315 À 331, BOULEVARD D'EUROPE ET 418 À 426, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la phase 41 du projet Plateau;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets résidentiels intégrés est requise en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré aux 315 à 331, boulevard d'Europe, et aux 418 à 426, boulevard du Plateau, afin de permettre la construction de 70 logements, comme illustrés dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, - Projet Plateau, phase 41 - Les Services EXP inc. - 16 juin 2020;
- Plan de plantations - Projet Plateau, phase 41 - Les Services EXP inc. – 9 janvier 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 26 logements en structure isolée (ayant l'apparence de bâtiments de 8 et 9 logements contigus) - Lapalme, Rheault architectes + associés - 16 juin 2020;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 18 logements en structure isolée (ayant l'apparence de bâtiments de 9 logements jumelés) - Lapalme, Rheault architectes + associés – 16 juin 2020;
- Perspective couleur, du bâtiment multifamilial de 26 logements en structure isolée (ayant l'apparence de bâtiments de 8 et 9 logements contigus) - Lapalme, Rheault architectes + associés – 16 juin 2020;
- Perspective couleur, du bâtiment multifamilial de 18 logements en structure isolée (ayant l'apparence de bâtiments de 9 logements jumelés) - Lapalme, Rheault architectes + associés – 16 juin 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-400

PIIA - PRÉSENTATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE COMMERCIAL POUR LE PROJET AGORA - BÂTIMENTS C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8 ET C9 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un concept d'affichage a été formulée pour le secteur du cœur du Plateau, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'enseignes nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un concept d'affichage commercial pour les bâtiments C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8 et C9 du projet Agora, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Projet Agora/Cœur du Plateau - Lapalme Rheault, architectes et associés – 16 août 2019;
- Références et normes d'affichage commercial, Locataire du rez-de-chaussée – Duo d'enseignes/projet AGORA - Junic, Divalco et Construction JPL – Avril 2020;
- Références et normes d'affichage commercial - Enseigne permanente sur la couronne du 2^e étage - Projet AGORA - Junic, Divalco et Construction JPL – Avril 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-401

PIIA - REMPLACER DES OUVERTURES SUR LA FAÇADE ARRIÈRE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 150, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée au 150, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à modifier l'ouverture d'une porte et de deux fenêtres pour les remplacer par une porte-fenêtre (porte patio) et une fenêtre.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 1.2 rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux au 150, rue Eddy, afin de modifier l'ouverture d'une porte et de deux fenêtres pour les remplacer par une porte patio et une fenêtre, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Photos du bâtiment et travaux proposés – 150, rue Eddy;
- Modèles de la fenêtre et la porte patio proposées – 150, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-402

PIIA - AGRANDIR LE PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 861, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement au presbytère Sainte-Rose-de-Lima a été formulée au 861, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif aux secteurs d'insertion villageoise de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural, l'implantation de l'agrandissement dans la cour arrière et les aménagements extérieurs proposés respectent l'authenticité et la valeur patrimoniale de l'église et du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un agrandissement du presbytère existant au 861, boulevard Saint-René Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Monsieur Jean-Daniel Grob, architecte inc. – Juin 2019 – 861, boulevard Saint-René Est - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations et matériaux – Jean-Daniel Grob, architecte inc. – Juin 2019 – 861, boulevard Saint-René Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2020-403

MODIFICATION DE PIAA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 160, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial dans un grand ensemble commercial a été formulée au 160, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au plan d'implantation et à l'architecture de l'un des bâtiments sont requises pour les besoins opérationnels du futur occupant;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés respectent les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvé au 160, avenue Lépine, afin de modifier le plan d'implantation et l'architecture d'un bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation Plans d'aménagement d'ensemble - Planéo Conseil - 2014 et 2020 - 160, avenue Lépine (annexe 2);
- Architecture du bâtiment - Planéo Conseil - 2014 et 2020 - 160, avenue Lépine (annexe 3).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2025.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2020-404

PROTOCOLE D'ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC ESTIVAL NOTRE-DAME 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a transmis un avis de résiliation du bail de location du marché Notre-Dame en raison des travaux d'infrastructure planifiés à partir de 2020 sur la rue Notre-Dame, sur la place du marché et pour l'agrandissement du marché, cette résiliation prenant effet le 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la résiliation prendra effet le 4 juillet 2020, une subvention de 28 000\$ était mise à la disponibilité de l'organisme pour couvrir les frais d'entretien de l'immeuble pour les fins du marché public et qu'un montant de 7 300 \$ servait à couvrir les frais d'électricité du marché qui sont assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un solde budgétaire estimé à 13 787,43\$ lié au marché Notre-Dame pourrait être utilisé pour poursuivre l'activité « marché public » sur un autre site situé au 200, boulevard Maloney-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire opérer un marché public estival sur une période de 10 semaines les vendredis, allant du 3 juillet au 4 septembre 2020 et qu'une entente est intervenue à cet effet entre l'organisme et la Commission scolaire des Draveurs pour l'utilisation du site, le tout tel qu'il appert de l'annexe 5 du protocole d'entente du marché public estival Notre-Dame 2020;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour un marché public estival est requis pour cette activité et qu'une demande de permis d'événement temporaire a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi que les marchés publics permanents ou saisonniers sont des commerces d'alimentation et peuvent poursuivre leurs activités et qu'un guide d'application des mesures de prévention recommandées dans le contexte de la Covid-19 a été publié par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-275 du 12 mai 2020, souhaite maintenir la totalité des subventions afin de permettre aux organismes de maintenir ou développer une offre d'activités pour la population dans un contexte de confinement et de mesures de distanciation sociale ainsi que de préparer le rétablissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-401 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- autorise la somme de 13 787,43 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention dans le cadre d'un protocole d'entente pour la tenue en 2020, du Marché public estival Notre-Dame au 200, boulevard Maloney Est (Centre de services scolaire – Commission scolaire des Draveurs);
- autorise la signature du protocole d'entente pour la tenue en 2020 du Marché public estival Notre-Dame pour la période du 3 juillet au 4 septembre 2020;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972-94365	13 787,53 \$	Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

de remplacer la phrase suivante :

« autorise la somme de 13 787,43 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention dans le cadre d'un protocole d'entente pour la tenue en 2020, du Marché public estival Notre-Dame au 200, boulevard Maloney Est (Centre de services scolaire – Commission scolaire des Draveurs); »

par la phrase suivante :

« autorise la somme de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention dans le cadre d'un protocole d'entente pour la tenue en 2020, du Marché public estival Notre-Dame au 200, boulevard Maloney Est (Centre de services scolaire – Commission scolaire des Draveurs); »

Adoptée à l'unanimité

CM-2020-405

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU, publié en mars 2014 et révisé en décembre 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) finançait les projets du programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau (PRÉSTEP) et qu'il a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rendra disponible dans le cadre du PRIMEAU le montant résiduel de l'aide financière disponible du PIQM, soit un montant estimé de 35 600 896 \$, pour un coût maximal admissible estimé à 53 401 303 \$, ce qui est toujours équivalent à la contribution gouvernementale de 66 2/3 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées sont composés de plusieurs projets (plusieurs lots de construction), et par conséquent chaque projet doit faire l'objet d'une demande d'aide;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une première demande d'aide au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMEAU, concernant le lot 4B, lequel faisait partie des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées prévus initialement au PIQM pour un coût maximal admissible estimé à 15,5 M\$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-404 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- autorise le Service des infrastructures à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1 sous-volet 1.2 pour le projet du lot 4B de la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, et ce, pour un coût maximal admissible estimé à 15,5 M\$;
- confirme que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- autorise la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- autorise la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au Programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts associés à des demandes des changements non admissibles dans le cadre du programme PRIMEAU;

- autorise la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2020-406

TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU VOLET 1.4 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM 556566) AFIN DE TRANSFÉRER L'AIDE FINANCIÈRE RÉSIDUELLE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-984 du 19 novembre 2013, a approuvé le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant à permettre la réfection, le remplacement et la construction d'infrastructures au niveau de l'usine d'épuration des eaux usées de Gatineau ainsi que de divers postes de pompage;

CONSIDÉRANT QUE cette entente visait l'octroi d'une aide financière de 53,1 M\$, pour un coût maximal admissible de 79,6 M\$, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-355 du 15 mai 2018, autorisait la Ville à transmettre au MAMH, une demande de modification du protocole d'entente afin de rendre admissible certains autres travaux identifiés lors des études préparatoires et de modifier la date d'échéance de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé à la Ville en décembre 2019, la fermeture, en date du 31 décembre 2020, du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et rencontre effectuées entre les deux organisations ont permis de préciser et convenir des paramètres de fermeture du protocole d'entente adopté en 2013 afin de permettre la poursuite des projets identifiés audit protocole, par l'entremise d'autres programmes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection admissibles déjà réalisés ainsi que ceux en cours ou projetés d'ici le 30 septembre 2020 et tels qu'identifiés en annexe, seront réclamés dans le cadre de l'entente actuelle du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM 556566);

CONSIDÉRANT QU'au 30 septembre 2020, les ouvrages réalisés dans le cadre du programme d'aide PIQM sont évalués à un coût maximal admissible de 26 237 609 \$, soit une aide financière de 17 491 739 \$;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages non réalisés au 30 septembre 2020, pour un coût maximal admissible résiduel évalué à 53 401 303 \$, seront dirigés vers le programme d'aide PRIMEAU « Programme d'infrastructures municipales d'eau », pour une aide financière équivalente évaluée à 35 600 896 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal admissible résiduel évalué à 53 401 303 \$ représente plusieurs projets à réaliser et chacun d'eux doit faire l'objet d'une demande d'aide séparée au PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé le retrait de l'obligation municipale relative au seuil d'investissements additionnels de 235 M\$ requis en infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande à la Ville de soumettre une résolution municipale afin de procéder à la modification du protocole du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM 556566);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la présente résolution pourront être modifiés pour prendre en considération l'impact de la COVID-19 sur la programmation des travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-405 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- transmette au MAMH, une demande de modification du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM 556566) afin de :
 1. réviser l'Annexe B du protocole incluant la liste des travaux admissibles tels que définis en annexe, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution;
 2. réduire l'aide financière à un montant estimé de 17 491 739 \$ pour un coût maximal admissible de 26 237 609 \$ et de transférer le résiduel de l'aide financière, soit un montant estimé de 35 600 896 \$ pour un coût maximal admissible de 53 401 303 \$, vers le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);
- confirme l'engagement de la Ville à terminer les travaux du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM 556566) tels que définis en annexe, au plus tard le 30 septembre 2020, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution;
- confirme l'engagement de la Ville à soumettre une réclamation de dépense finale dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM 556566) tel que défini en annexe, au plus tard le 31 décembre 2020, incluant un audit qui sera réalisé après l'approbation par le Ministère des dépenses admissibles;
- confirme au Ministère que ces engagements sont sujets à révision en raison des impacts de la crise de la COVID-19 sur la programmation des travaux;
- autorise le directeur du Service des infrastructures à déposer des demandes d'aide financière estimées à 35 600 896 \$, pour un coût maximal admissible de 53 401 303 \$, dans le cadre du PRIMEAU « Programme d'infrastructures municipales d'eau »;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville le projet de protocole d'entente révisé relatif aux modifications convenues entre la Ville et le MAMH dans le cadre de l'aide financière obtenue du volet 1.4 - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Adoptée

CM-2020-407

MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET - RÉFECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL, DE TOURAINE ET DU VERSANT – GILLES CARPENTIER, NATHALIE LEMIEUX ET DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-1013 du 18 décembre 2017, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2018 comprend un financement du projet de réfection de pavage du boulevard La Vérendrye, de la rue Du Barry au boulevard Gréber, ING-06-001;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-778 du 10 décembre 2019, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2020, comprend un financement du projet de réfection du boulevard La Vérendrye, de l'autoroute 50 au boulevard Gréber, ING-13-007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection du boulevard La Vérendrye et à l'ouverture des soumissions tenues le 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet doit être majoré d'un montant imputable de 1 020 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de puiser à même les soldes disponibles de projets réalisés au Plan d'investissements – Volet maintien 2016 et 2017 – Programme de réfection du réseau routier ING-06-001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-406 du 7 juillet 2020, ce conseil autorise une modification au financement du projet de réfection du boulevard La Vérendrye Ouest pour un montant additionnel de 1 020 000 \$ à même les économies des projets du Programme de réfection du réseau routier ING-06-001 du Plan d'investissements - Volet maintien 2016 et 2017.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-408

MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DU PROJET DU MARCHÉ NOTRE-DAME - AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ BOUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les dernières estimations préparées dans le cadre du projet d'aménagement d'un Café Boutique au Marché Notre-Dame, nécessitent un ajustement budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le budget actuel de l'aménagement d'un Café Boutique au Marché Notre-Dame doit être majoré de 604 000 \$ (montant imputable), et que ce montant de 604 000 \$ (comptant) sera puisé à même l'enveloppe du plan d'investissement – Volet projets 2019-2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-407 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- approuve la majoration du budget d'un montant de 604 000 \$;
- autorise le trésorier à financer le montant de 604 000 \$ par le plan d'investissement – Volet projets de développement 2019-2022 « comptant », afin d'en assurer la réalisation d'un Café Boutique au Marché Notre-Dame.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2020-409

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
PROLONGEMENT DE LA RUE VALCOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DU
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Greber S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de prolongement de la rue Valcourt;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Greber S.E.N.C afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de prolongement de la rue Valcourt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-408 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Greber S.E.N.C concernant le projet de prolongement de la rue Valcourt, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme WSP, portant le numéro G-20-032-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme WSP;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme WSP et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Services des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2020-410

RÉDUCTION DES LOYERS - SERVICES ET ACTIVITÉS NON PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT QUE certaines activités commerciales et de loisirs ont repris, mais graduellement et partiellement seulement, depuis le 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE 12 de nos locataires externes œuvrant principalement dans l'industrie touristique, de la restauration et des loisirs ont subi et continuent de subir d'importantes pertes financières;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces 12 locataires externes occupent des immeubles municipaux qui sont toujours fermés;

CONSIDÉRANT QUE l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) destinée aux petites entreprises, prend fin le 30 juin 2020 et que nos locataires ne peuvent se prévaloir de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la bonification du gouvernement du Québec au niveau de l'AUCLC ne permettra pas plus aux locataires d'espaces municipaux de se prévaloir de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir le développement économique de son territoire pendant la pandémie, en allégeant les problèmes de liquidité à court terme de ses locataires externes, et ce, en sus des programmes offerts aux entreprises par les différents paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire continuer à soulager la pression financière des 12 locataires concernés pour les mois de juillet et août 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est peu probable que la situation économique actuelle revienne à la normale pour ces activités commerciales et de loisirs avant la fin août 2020 et que les locataires concernés aient alors la capacité financière pour commencer à rembourser les montants mensuels associés au report des loyers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faciliter la gestion administrative des baux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-400 du 23 juin 2020, ce conseil mandate :

- le Service des biens immobiliers pour informer les 12 locataires externes dont les services et activités ont été jugés non prioritaires par le gouvernement du Québec et qui continuent de subir une perte de revenus ou une augmentation de leurs dépenses en raison de la pandémie de la COVID-19, de la prolongation de la réduction de 75 % des loyers mensuels pour les mois de juillet et août 2020, assumée par la Ville de Gatineau, afin de poursuivre l'allègement de leur pression financière à court terme, représentant un montant total de 28 778 \$ avant les taxes;
- le Service des finances, pour ces 12 locataires externes, à ne facturer que 25 % des loyers des mois de juillet et d'août 2020, à créditer, si requis, 75 % des loyers déjà payés pour ces mois et à faire les écritures comptables nécessaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2020-411

**RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS EN TRAVAUX PUBLICS À TITRE
DE PREMIERS INTERVENANTS AU QUÉBEC LORS D'UNE CATASTROPHE
NATURELLE, D'INTEMPÉRIES ET DE BRIS DE BIENS COLLECTIFS**

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de reconnaître la direction du Service des travaux publics de la Ville de Gatineau en tant que premier intervenant lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;
- d'appuyer les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuées par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

Adoptée

CM-2020-412

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DE VÉHICULES ET MACHINERIES 2020 POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'investissements – Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau comprend des sommes réservées entre 2016 et 2019 pour le remplacement de véhicules et machineries pour le Service des travaux publics et autres services;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible à ce jour pour l'acquisition des véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services, pour les années 2016 à 2019 est de 4 271 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser les achats de véhicules et machineries prévus aux années 2016 à 2019, le coût de remplacement total est de 7 085 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a des fonds insuffisants de 2 814 000 \$ pour finaliser l'achat des véhicules prévus entre 2016 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite aux remplacements des véhicules et machineries prévus dans les années 2016 à 2019, un surplus de 248 000 \$ a été dégagé lors des achats antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'investissement – Volet maintien de 2016 à 2019, un montant de 1 766 000 \$ pour des achats de camions 10 roues est disponible suite au report de l'acquisition de ces camions dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les budgets actuellement disponibles au plan d'investissements – Volet maintien ne permettent pas l'acquisition de l'ensemble des véhicules et machineries et qu'il y a lieu de majorer les fonds d'un montant de 800 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-409 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- autorise le Service des travaux publics à remplacer les véhicules et machineries prévus et non remplacés à ce jour pour les années 2016 à 2019;
- autorise le report de l'achat de camions 10 roues au Plan d'investissements – Volet maintien 2021-2025 afin de dégager des fonds pour financer les excédents de coûts;
- approuve la majoration du budget d'un montant de 800 000 \$ pour l'achat de véhicules et machineries pour le Service des travaux publics et autres services;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 800 000 \$ au pro forma du Plan d'investissements – Volet maintien, pour financer l'excédent de coûts de l'achat des véhicules et équipements du Service des travaux publics et autres services.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-413

MISE À JOUR - POLITIQUE DES BARRAGES ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale Barrages routiers - Levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les organismes responsables des barrages routiers ont demandé des modifications aux intersections utilisées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à l'évaluation de ces demandes de modifications et qu'il s'accorde avec les demandes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le retrait et l'ajout des intersections suivantes :
 - Retraits : Chemin Eardley et rue Front;
Rues Maclaren Est et Bélanger;
Boulevard Gréber et rue Du Barry;
Boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
Rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 - Ajouts : Rue Atholl-Doune et chemin McConnell;
Rues Saint-Josaphat et Monseigneur-Forbes;
Rues des Flandres et de Picardie;
Boulevard de l'Aéroport et rue Atmec (barrage permis sur la rue Atmec seulement).
- accepte les modifications à l'article V - Lieux où peuvent se tenir les barrages routiers et à l'annexe 1 - Plan des intersections de la politique municipale Barrages routiers - Levée de fonds (SLSVC-2004-01).

Adoptée

CM-2020-414

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –
12 SEPTEMBRE, 3 ET 17 OCTOBRE, 7 ET 28 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin 2020 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel de 2020;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, les barrages routiers prévus le 4 avril, 9 mai et le 6 juin 2020 sur l'ensemble des territoires de la ville, ont été annulés;

CONSIDÉRANT QUE les organismes concernés par ces annulations ont été sondés et ont choisi la date du 17 octobre pour le report de leurs barrages :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2020 et selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 12 septembre 2020**Centre Espoir de Gatineau :**

boulevard Gréber et rue Du Barry;
 montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 rue Georges et chemin Filion;
 rues des Laurentides et de Neuville.

Fondation québécoise du cancer :

rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
 (barrage autorisé seulement sur le boulevard
 Saint-Joseph direction nord);
 boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
 rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
 boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 boulevards Saint-Raymond et des Trembles.

Samedi 3 octobre 2020**Club Champlain de Gatineau et
Association Champlain Fondateur :**

boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
 rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
 chemin Vanier et boulevard du Plateau;
 boulevard Gréber et rue Du Barry;
 chemin de la Savane et rue des Anciens;
 boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
 montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 rue Davidson et boulevard Labrosse;
 boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-
 Plaines;
 boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
 (barrage autorisé seulement sur le boulevard
 Saint-Joseph direction nord);
 boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
 rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.

Samedi 17 octobre 2020 (report des barrages annulés les 4 avril, 9 mai et 6 juin 2020)**Centre Espoir de Gatineau :**

montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 boulevards de la Cité-des-Jeunes et des
 Hautes-Plaines;
 rue Davidson et boulevard Labrosse.

Les clubs optimistes de l'Outaouais :

rues des Laurentides et de Neuville;
 rues Maclaren Est et Bélanger;
 avenues de Buckingham et Lépine;
 boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
 (barrage autorisé seulement sur le boulevard
 Saint-Joseph direction nord);
 rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;
 chemin Vanier et boulevard du Plateau;
 chemin Eardley et rue Front;
 chemin Klock et rue du Verger.

Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre :	rue Georges et chemin Filion; rues Gérard-Gauthier et Georges.
Entre deux roues :	rues de Cannes et de Rayol; rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.
Ambulance St-Jean :	rue Saint-Louis et rue Marengère; boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc.
Les Braves du coin :	boulevard de la Carrière et rue des Galeries; boulevards Saint-Joseph et Riel.
Conférence St-François de Sales St-Vincent de Paul :	boulevard Gréber et rue Du Barry; chemin de la Savane et rue des Anciens; rues de la Baie et Jacques-Cartier; rues Saint-Louis et Nilphas-Richer.
Fondation québécoise du cancer :	boulevard de Lucerne et chemin Vanier; rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne; boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie; boulevards Saint-Raymond et des Trembles.

Samedi 7 novembre 2020

Conseil des Chevaliers de Colomb de Gatineau :	boulevard de Lucerne et chemin Vanier; boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson; chemin Klock et rue du Verger; chemin Vanier et boulevard du Plateau; avenues de Buckingham et Lépine; rues Maclaren Est et Bélanger; rues Gérard-Gauthier et Georges; rues de la Baie et Jacques-Cartier; rues Saint-Louis et Nilphas-Richer; boulevard Gréber et rue Du Barry; rues Saint-Louis et Marengère; chemin de la Savane et rue des Anciens; boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie; montée Paiement et boulevard du Carrefour; boulevard de la Gappe et rue de Sillery; boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc; boulevard Lorrain et rue des Fleurs; rue Davidson et boulevard Labrosse; rues de Cannes et de Rayol; boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes; boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines; boulevards Saint-Raymond et des Trembles; rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph; boulevards Saint-Joseph et Riel; boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman; rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau; rue Georges et chemin Filion; rues des Laurentides et de Neuville.
---	---

Samedi 28 novembre 2020**Fondation Santé Gatineau :**

boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
 rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
 chemin Vanier et boulevard du Plateau;
 avenues de Buckingham et Lépine;
 rues Gérard-Gauthier et Georges;
 rues Saint-Louis et Marengère;
 boulevard Gréber et rue Du Barry;
 chemin de la Savane et rue des Anciens;
 boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
 montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 rue Davidson et boulevard Labrosse;
 rues de Cannes et de Rayol;
 boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;
 boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
 rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 boulevards Saint-Joseph et Riel;
 boulevards Sacré-Cœur et rue Laval;
 boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;
 rue Georges et chemin Filion;
 rues des Laurentides et de Neuville.

Adoptée

CM-2020-415 **PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ENCADREMENT DE L'APICULTURE URBAINE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le programme d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-169 du 19 mars 2019 a accepté le bilan de la phase II du projet des petits élevages urbains;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-169 du 19 mars 2019 a modifié le règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre la garde d'abeilles dans le périmètre d'urbanisation, selon les paramètres décrits au règlement et son annexe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Collectif apicole Apicentris désire s'associer avec la Ville pour participer à l'encadrement de l'apiculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir de conclure une entente avec un organisme à but non lucratif pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux, en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif apicole Apicentris a demandé d'annuler le protocole d'entente entériné par le conseil municipal le 19 mars 2019 portant le numéro de résolution CM-2019-169, mais qu'il souhaite convenir avec la Ville d'un nouveau protocole d'entente pour la gestion du programme d'apiculture urbaine de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-411 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- mette fin au protocole d'entente avec le collectif apicole Apicentris, entériné par le conseil municipal le 19 mars 2019 aux termes de la résolution numéro CM-2019-169;
- approuve le protocole d'entente 2020-2023 avec le Collectif apicole Apicentris afin de soutenir la mise en œuvre du règlement numéro 183-2005 pour le volet d'apiculture à l'intérieur du périmètre urbain et les activités de promotion et sensibilisation, d'éducation ainsi que de mobilisation et de développement durable ;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec le Collectif apicole Apicentris
- autorise le trésorier à verser les sommes sur recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature de l'entente entre la Ville et l'organisme, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2021 à 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-94363	5 250 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-416

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME POULES GATINEAU
CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME DE GARDE DE POULES
PONDEUSES DANS LE MILIEU URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le programme d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-169 du 19 mars 2019 a accepté le bilan de la phase II du projet des petits élevages urbains;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-169 du 19 mars 2019, a modifié le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation, selon les paramètres décrits au règlement et son annexe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Poules Gatineau désire s'associer à la Ville pour participer à l'encadrement des petits élevages urbains;

CONSIDÉRANT QUE Poules Gatineau, l'organisme à but non lucratif, a pour mission d'encadrer, de soutenir et de mettre en valeur la garde des poules pondeuses à des fins récréatives et éducatives dans le cadre du projet des petits élevages urbains de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien le programme de garde de poules pondeuses dans le milieu urbain, la Ville désire s'associer à ce partenaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-412 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2020-2023 avec l'organisme Poules Gatineau afin de leur confier la gestion du programme de garde de poules pondeuses dans le milieu urbain qui comprend l'application de la section poules pondeuses du Règlement numéro 183-2005 et les activités de promotion et sensibilisation, d'éducation ainsi que de mobilisation et de développement durable;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec Poules Gatineau.

Adoptée

CM-2020-417

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL
AVEC NATATION GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE Natation Gatineau a été reconnue et catégorisée à titre de « Grand Partenaire » par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en vertu du programme du cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a établi son centre administratif au centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-413 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente pour le prêt d'un immeuble municipal avec Natation Gatineau pour la période débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2020-418

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT D'UN IMMEUBLE
MUNICIPAL AVEC EXCELLENCE SPORTIVE OUTAOUAIS (2020-2022)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'action pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau initiation récréative et soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes 3 et 4 de sa politique;

CONSIDÉRANT QU'Excellence sportive Outaouais, fondé en 2009, a comme mission de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît Excellence sportive Outaouais comme un organisme partenaire pour la réalisation du projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-414 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre Excellence sportive Outaouais et la Ville de Gatineau pour une durée de trois ans, soit pour les années 2020, 2021 et 2022;
- accorde un soutien à Excellence sportive Outaouais, réparti comme suit :
 - une subvention annuelle de 135 000 \$ pour la réalisation du mandat et des projets convenus au protocole d'entente avec Excellence sportive Outaouais;
 - un prêt de local au centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 14 532 \$ par année;
 - des laissez-passer annuels pour la salle d'entraînement du centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 3 683 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2021 et 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-94364	135 000 \$	Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis 13 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-419

**MODIFICATIONS - POLITIQUE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE (PO-004)
- VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit assurer le traitement des noms de rues, de parcs et des autres entités géographiques municipales et qu'elle doit traiter les requêtes toponymiques des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-811 du 19 septembre 2006, a adopté sa Politique de dénomination toponymique (PO-004) incluant des articles concernant la composition, la fréquence des rencontres et le mandat de son Comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté des Statuts et règlements régissant le mandat et le fonctionnement de son Comité de toponymie par la résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de dénomination toponymique (PO-004) définit également le processus de dénomination, de bonification de la banque ainsi que les critères d'analyse toponymique;

CONSIDÉRANT QUE les articles de la politique faisant double emploi avec les Statuts et règlements du Comité de toponymie doivent être retirés de la Politique de dénomination toponymique (PO-004);

CONSIDÉRANT QUE la présente mise à jour de la Politique de dénomination toponymique (PO-004) est inscrite au plan de travail 2019-2020 du Comité de toponymie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-415 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- accepte les modifications faites à la Politique de dénomination toponymique (PO-004);
- autorise la directrice par intérim du Service des arts, de la culture et des lettres et le directeur général adjoint aux Services de proximité à signer la Politique.

Adoptée

CM-2020-420

ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU POUR DES LOCAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DANIEL-LAFORTUNE SITUÉ AU 165, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLÉCTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le Festival de montgolfières de Gatineau (FMG) désire occuper et entretenir des locaux à l'édifice Daniel-Lafortune situé au 165, rue St-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le FMG désirent spécifier dans une entente les conditions dudit prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le FMG occupait auparavant des locaux à l'édifice Pierre-Papin et ce, depuis la fusion municipale en 2002, et que la Ville a récupéré les locaux pour ses besoins d'espace :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-416 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- entérine l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes avec le FMG;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente entre la Ville de Gatineau et le FMG.

Adoptée

CM-2020-421

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques, le Service des infrastructures et le Service des finances ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent optimiser des postes;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Percepteur des amendes (poste numéro COR-BLC-018);
- Commis - Réceptionniste poste numéro (SAJ-BLC-005);
- Commis de bureau (poste numéro SIS-BLC-003);
- Analyste financier (poste numéro FIN-BLC-043);
- Responsable - Paie (poste numéro FIN-CAD-006) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-438 du 7 juillet 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle des Services juridiques, du Service des infrastructures et du Service des finances de la façon suivante :

Services juridiques – Cour municipale

- Abolir le poste de percepteur des amendes (poste numéro COR-BLC-018) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de percepteur – Greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-038) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chefs de section et greffier adjoint.

Services juridiques – Affaires juridiques

- Abolir le poste de commis - Réceptionniste (poste numéro SAJ-BLC-005) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis de bureau – Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section – Réclamations.

Service des infrastructures

- Abolir le poste de commis de bureau (poste numéro SIS-BLC-003) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-086) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division – Planification et du chef de division – Développement des réseaux.

Service des finances

- Abolir le poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-043) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir, dès le 1^{er} juillet 2020, le poste de responsable - Paie (poste numéro FIN-CAD-006) situé à la classe 3.1 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-422

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICES DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le centre de services de Gatineau, le Service de l'environnement et le Service des biens immobiliers ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent abolir, optimiser et créer des postes;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Technicien service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-077);
- Préposé aux cellulaires et sans fil (poste numéro INF-BLC-059);
- Préposé aux équipements (poste numéro LSC-BLC-005);
- Opérateur III – Eau potable (poste numéro ENV-BLE-007);
- Opérateur III – Eau potable (poste numéro ENV-BLE-070);
- Coordonnateur – Transactions immobilières (poste numéro GBI-PRO-004) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-439 du 7 juillet 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, du centre de services de Gatineau, du Service de l'environnement et du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

Service de l'informatique

- Abolir le poste de technicien service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-077) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de préposé aux cellulaires et sans-fil (poste numéro INF-BLC-059) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer deux postes de technicien, Support aux usagers (poste numéro INF-BLC-084 et INF-BLC-085) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division – Services aux usagers.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Abolir le poste de préposé aux équipements (poste numéro LSC-BLC-005) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Centre de services de Gatineau

- Créer un poste de commis-caissier (poste numéro CSG-BLC-037) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur territorial adjoint – Centre de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers.

Service de l'environnement

- Abolir dès le 1^{er} septembre 2020, trois postes d'opérateur III – Eau potable (postes numéros ENV-BLE-004, ENV-BLE-007 et ENV-BLE-070) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, cinq postes d'opérateur IV (postes numéros ENV-BLE-081, ENV-BLE-082, ENV-BLE-083, ENV-BLE-084 et ENV-BLE-085) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître aux usines.

Service des biens immobiliers

- Abolir deux postes de coordonnateur – Transactions immobilières (postes numéros GBI-PRO-004 et GBI-PRO-011) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer deux postes de responsable – Transactions immobilières (postes numéros GBI-PRO-012 et GBI-PRO-013) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division – Transactions immobilières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-423

AUGMENTATION DE LA DETTE - PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION - FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un nouveau programme d'aide financière, soit le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 34,09 M\$ est mise à la disposition de la Ville de Gatineau dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera disponible suite aux appels de propositions prévus respectivement en 2019, 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-770 du 19 novembre 2019 a autorisé le dépôt d'une programmation de travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du premier appel d'intérêts du programme;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH, par sa correspondance du 19 mai 2020, confirme une subvention de 5 263 074 \$ pour le premier appel d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux se chiffre à 16 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire maintenir le principe d'adhésion à tous les programmes de subventions disponibles qui font en sorte de permettre de réaliser une partie du rattrapage nécessaire pour ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire maintenir une ouverture quant à une augmentation temporaire du ratio de la dette par rapport aux revenus totaux de la Ville, et ce, dans la mesure où une telle augmentation est rendue inévitable par une participation aux différents programmes gouvernementaux d'infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-417 du 7 juillet 2020, ce conseil autorise le trésorier à augmenter la dette à la charge générale d'un montant maximum de 10 737 000 \$ pour le financement de la part municipale de la Ville dans le cadre du programme de subvention Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Adoptée

CM-2020-424

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 1400, BOULEVARD SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 25 août 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 1400, boulevard Saint-Joseph présenté au CCU du 8 juin 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-425

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 62 ET 64, BOULEVARD DE LUCERNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 25 août 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant les 62 et 64, boulevard de Lucerne présenté au CCU du 8 juin 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-426

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 181, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 25 août 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 181, rue Principale (Chocolats Favoris) présenté au CCU du 8 juin 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-427

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 76, RUE DE ROTTERDAM

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 25 août 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 76, rue de Rotterdam présenté au CCU du 15 juin 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-428

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 15, RUE DAVIES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 25 août 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 15, rue Davies présenté au CCU du 15 juin 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-429

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 7, RUE RICHARD-HELMER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 25 août 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 7, rue Richard-Helmer présenté au CCU du 15 juin 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-430

AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, signer et déposer le rôle d'évaluation 2021-2022-2023 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2021-2022-2023 ne soient pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qu'il fixe et qui peut être retardée jusqu'au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE suite à la situation de travail lié au coronavirus, nous avons demandé au ministère afin que la date du 1^{er} novembre soit prolongée au 1^{er} décembre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-418 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- accepte la recommandation de la directrice du Service d'évaluation de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au 1^{er} novembre 2020 ou à toute autre date postérieure, sous réserve d'un amendement législatif;
- mandate la greffière de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution qui en découlera au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2020-431

AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET SCÈNE NATIONALE DU SON DE TRANSITOR

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transitor lance un espace numérique de production et de diffusion pour les arts vivants qui s'appelle la Scène nationale du son;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Transitor permet de s'associer avec les artistes, les compagnies et les institutions du milieu de la scène pour proposer des œuvres originales sonores gratuites et disponibles sur un ensemble de plateformes en ligne;

CONSIDÉRANT QUE la Scène nationale du son met de l'avant les artistes et artisans de Gatineau en offrant des moyens de production et de diffusion aux créateurs de la région, ce qui contribuera à la rétention des artistes à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Scène nationale du son se veut également un lieu physique de diffusion, de production, de formation et de résidence pour les artistes souhaitant maîtriser ces outils et enrichir leur vocabulaire de création;

CONSIDÉRANT QUE toutes les productions seront réalisées depuis le siège social de Transitor, dans le secteur d'Aylmer, ce qui va créer des emplois directement pour les artistes de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Scène nationale du son, dans un esprit d'innovation, de relance et d'appui au milieu culturel, pourra démontrer que les artistes de Gatineau peuvent faire de leur ville un pôle de création important au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en plus de faire rayonner Gatineau auprès de certains des plus grands noms du théâtre québécois, la Scène nationale du son positionne Gatineau comme ville du son et de l'innovation créative numérique;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ en provenance du fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau, ainsi que les résolutions numéros CM-2020-50 du 21 janvier 2020 et CM-2020-275 du 12 mai 2020 serviront aussi à soutenir le projet de Scène nationale du son :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-419 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- accorde une contribution financière de 30 000 \$ à Transitor pour son projet de Scène nationale du son à titre de partenaire du projet;

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 30 000 \$ en contribution financière à Transitor sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des communications et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62360-972-94366	30 000 \$	Fonds de rayonnement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62360-349	30 000 \$		Fonds de rayonnement - Autres dépenses de publicité et d'informations
02-62360-972		30 000 \$	Fonds de rayonnement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-432

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2020 LIÉE À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000\$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la valorisation du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'il soit disponible aux fins de reconversion industrielle et considérant également que le site de La Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville et qu'il présente un potentiel important notamment pour le développement d'une zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par les instances municipales :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-420 du 7 juillet 2020, ce conseil approuve le rapport annuel d'activités tel que requis dans la convention de financement relative à la subvention pour la décontamination de la Fonderie, et ce, pour l'exercice du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-433

ACCEPTER LA DEMANDE DE RETRAIT CONCERNANT L'ACHAT DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 254 632 (FUTUR LOT 6 350 440) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 11774824 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2020, ce conseil a approuvé la résolution numéro CM-2020-56, sur recommandation du comité exécutif du 21 janvier 2020 (CE-2020-13*), dans laquelle la Ville de Gatineau acceptait de vendre à la compagnie 11774824 Canada inc. une partie du lot 6 254 632 (futur lot 6 350 440) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 13 775,3 m², situé dans l'Aéroparc, 52, rue Louis-Bisson;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11774824 Canada inc. ne souhaite plus acquérir le lot envisagé en raison de l'effritement considérable de ses revenus suite au déclenchement et à l'accentuation de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la crise économique engendrée par la pandémie de la COVID-19 est une situation exceptionnelle et que le remboursement du montant de 32 324,19 \$, représentant 10 % du prix d'achat du terrain (323 241,89 \$) déposé auprès de la Ville par la compagnie 11774824 Canada inc., permettra à cette compagnie de disposer de liquidités supplémentaires pour traverser cette crise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-421 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- accepte la demande de retrait de la compagnie 11774824 Canada inc., concernant l'achat du lot envisagé;
- autorise le Service des biens immobiliers à rembourser la mise de fonds de la compagnie 11774824 Canada inc. d'un montant de 32 324,19 \$, représentant 10 % du prix d'achat du terrain (323 241,89 \$).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2020-434

DÉSIGNATION TOPONYMIQUE - PAVILLON DU PARC DES CÈDRES ROBERT-MIDDLEMISS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une demande conjointe de la part de la famille et des élus du secteur d'Aylmer pour désigner le nouveau pavillon du parc des Cèdres en l'honneur de Robert Middlemiss;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a procédé à une analyse de conformité selon les critères inscrits à la Politique de dénomination toponymique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'analyse toponymique confirment l'implication de Robert Middlemiss à l'échelle locale et régionale, incluant la réalisation de plusieurs projets pour la communauté, l'ancienne Ville d'Aylmer et la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie qui a pour mandat de formuler des avis sur toute question relative à la désignation, la modification ou le remplacement de noms de lieux pour les édifices, les voies de communication, les places publiques, les monuments, les parcs et les espaces verts municipaux, recommande le nom de Robert-Middlemiss;

CONSIDÉRANT QUE le toponyme Robert-Middlemiss crée un sens d'appartenance fort et possède une bonne résonance dans la population :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-422 du 7 juillet 2020, ce conseil adopte le nom Robert-Middlemiss comme toponyme commémoratif pour désigner le nouveau pavillon du parc des Cèdres.

Adoptée

CM-2020-435

NOMINATION D'UN MEMBRE - ORGANISME LES ARTS ET LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau est le quatrième pôle urbain du Québec et qu'à ce titre, elle joue un rôle important dans le dynamisme culturel, la diffusion et de la création artistique;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Isabelle N. Miron assume la présidence de la Commission sur les arts, la culture, les lettres et le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les arts et la ville est le seul organisme dont la mission est le développement des arts au sein des municipalités du Québec et que cette mission est de première importance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme madame la conseillère Isabelle N. Miron à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein de l'organisme Les arts et la ville.

Adoptée

CM-2020-436

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, RELATIVE AU FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION 2019-2020 EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2019-680 du 22 octobre 2019, une entente en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble qui permet à la Ville de Gatineau de bénéficier d'une subvention de 400 000 \$ du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QUE le contexte exceptionnel provoqué par la pandémie de la COVID-19 cause la suspension et le report de plusieurs activités prévues au plan d'action 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire les impacts de la pandémie sur la réalisation du plan d'action, le MIFI permet à la Ville de Gatineau de prolonger l'entente 2019-2020 d'une durée de six mois et de verser une subvention additionnelle de 100 000 \$ portant l'entente initiale 2019-2020, de 400 000 \$ à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la convention de modification de l'entente 2019-2020 en matière de diversité culturelle permettra à la Ville d'assurer l'organisation des événements reportés ainsi que des nouveaux projets prévus durant la période couverte par la prolongation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-424 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- approuve de la convention de modification à la convention d'aide financière 2019-2020 en matière de diversité culturelle entre la Ville de Gatineau et le MIFI;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention de modification de l'entente 2019-2020 en matière de diversité culturelle.

Adoptée

CM-2020-437

Abrogée par la résolution
CM-2020-661 –
2020-11-17

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE
COPRODUCTEUR POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS LE
DOMAINE DES FLOCONS DANS LE CADRE DE BAL DE NEIGE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la 43^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 5 au 21 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de l'entente-cadre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de cinq ans (2020 à 2024) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-425 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2021 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2021;

- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2021, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 523 640 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 118 360 \$ en services pour un total de 715 000\$;
 - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2020 et 2021;
 - puiser le montant additionnel à même les soldes antérieurs de Bal de Neige afin de pallier aux coûts engendrés par le déplacement du site du Domaine des flocons au nord du parc Jacques-Cartier;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2021 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à ladite entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-438

PROTCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage dans son Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle à poursuivre la collaboration avec les partenaires du milieu, afin d'assurer une offre de services de camp de jour spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir l'Association de répit communautaire dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-426 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;

- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 5 000 \$ à l'Association de répit communautaire, conditionnel à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-94367	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-439

AUTORISER UN INVESTISSEMENT À MÊME LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SECTEUR DE GATINEAU POUR FINALISER DEUX PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DE POINTE-GATINEAU - RENÉE AMYOT ET MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-672 du 3 juillet 2012, approuvait les projets identifiés au Fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE des projets inachevés dans le secteur de Gatineau présentent certains enjeux;

CONSIDÉRANT QUE la direction territoriale de Gatineau a consulté les élus lors de leurs caucus de secteur des 10 juin 2019 et 8 juin 2020, et qu'ils ont accepté de financer deux projets :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-427 du 7 juillet 2020, ce conseil autorise le trésorier à modifier le tableau de partage du Fonds de développement des communautés du secteur de Gatineau en ajoutant les deux projets suivants, Escalier rue Port-Daniel et Terrain rue Melbourne.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-440

SUBVENTION DE 5 000 \$ - AIDE FINANCIÈRE AU COLLÈGE NOUVELLES FRONTIÈRES POUR LE REMPLACEMENT D'ARBRES MORTS AU 100, RUE GAMELIN DANS LE CADRE DU PROJET DE FLORAISON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district souhaite remplacer les arbres morts au 100, rue Gamelin dans le cadre du projet de floraison;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Nouvelles Frontières est responsable, pour une période de deux ans, de l'entretien paysager :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-428 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- autorise l'octroi d'une subvention de 5 000 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, au Collège Nouvelles Frontières pour le remplacement des arbres morts dans le cadre du projet de floraison et de verdissement au 100, rue Gamelin;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 5 000 \$ \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et le Collège Nouvelles Frontières, situé au 250, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1W9, à l'attention de madame Guylaine Côté, directrice générale du Collège Nouvelles Frontières, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972-	5 000 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79937-692	5 000 \$		Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement – Équipement non capitalisable
02-79937-972		5 000 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-441

**SUBVENTION DE 14 617,64 \$ - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES
RÉSIDENTS PARC-DE-LA-MONTAGNE POUR L'ARROSAGE D'ARBRES AU
100, RUE GAMELIN DANS LE CADRE DU PROJET DE FLORAISON ET DE
VERDISSEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district souhaite assurer la pérennité des arbres au 100, rue Gamelin dans le cadre du projet de floraison et de verdissement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents Parc-de-la-Montagne se veut responsable de l'arrosage jusqu'au mois de septembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-429 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- autorise l'octroi d'une subvention de 14 617,64 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, à l'Association des résidents Parc-de-la-Montagne pour l'arrosage des arbres dans le cadre du projet de floraison et de verdissement au 100, rue Gamelin;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 14 617,64 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents Parc-de-la-Montagne, situé au 146, Boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec, J8Y 1T3, représenté par monsieur Pierre-David Bouchard, président de l'Association des résidents Parc-de-la-Montagne, dûment autorisé à signer;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972-	14 617,64 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-442

**PROJET D'IMPLANTATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DES ARTS
VISUEL, DES MÉTIERS D'ART ET DES ARTS NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les Ateliers du Ruisseau est une coopérative de solidarité qui souhaite offrir des lieux de travail et de diffusion aux artistes en arts visuels, métiers d'art et arts numériques de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre multifonctionnel des arts visuels, des métiers d'art et des arts numériques répond à un besoin exposé dans l'étude Les Ateliers d'artistes, facteur de développement urbain déposé au conseil municipal le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue au développement urbain du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les Ateliers du Ruisseau ont déjà obtenu un soutien financier de 1 657 659 \$ pour le développement de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant permettrait à la Ville de Gatineau de favoriser la création artistique ainsi que la rétention des artistes sur son territoire, en lien avec le plan de travail 2019-2020 de la Commission, des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil s'est engagé à mettre en œuvre des mesures pour favoriser l'émergence de regroupements et d'ateliers d'artistes dans l'axe culturel Montcalm (programme 2014-2017) ainsi qu'à poursuivre les efforts de revitalisation du centre-ville et à soutenir l'animation et le développement des rues d'ambiance (programme 2017-2121);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'insère dans le pôle culturel Montcalm - Ruisseau de la Brasserie - Fonderie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-430 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- appuie le projet des Ateliers du Ruisseau afin d'y établir le Centre multifonctionnel des arts visuels, des métiers d'art et des arts numériques;
- accepte de réserver et de céder les terrains municipaux pour la réalisation du projet;
- mandate le Service des biens immobiliers pour évaluer la valeur des terrains;
- mandate le Service des biens immobiliers d'évaluer les différentes possibilités et les conditions de partenariat pour la cession des terrains;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres de négocier la délocalisation de la Galerie Montcalm et de la réserve de la collection permanente dans ce futur bâtiment.

Le tout est conditionnel à la réalisation du montage financier et de la contribution des divers paliers gouvernementaux

Adoptée

CM-2020-443

DEMANDE DE CONTRIBUTION SPÉCIALE - L'AVANT-PREMIÈRE

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première est un organisme sans but lucratif qui a, depuis 33 ans, pour mission de soutenir le développement des arts de la scène à Gatineau et en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première offre des espaces administratifs et artistiques à prix accessibles aux artistes et compagnie des arts de la scène à Gatineau et en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en soutenant l'Avant-première, la ville aura un effet catalyseur et un effet de levier auprès des autres paliers de gouvernement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-431 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- octroie une contribution spéciale annuelle de 60 000 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022;
- approuve l'addenda au protocole existant intervenu entre la Ville de Gatineau et L'Avant-première;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente avec L'Avant-première et tous autres documents en découlant;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 60 000 \$ pour l'année 2020 à même l'enveloppe des PEC 2017 antérieurs et/ou au budget d'opération et à prévoir pour les années 2021 et 2022 la somme de 60 000\$ supplémentaire dans le budget de soutien aux organismes culturels du Service des arts de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser annuellement le montant de 60 000 \$ à L'Avant-première sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72141-972-94368	60 000 \$	Ateliers d'artistes - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	60 000 \$		Surplus affecté – Subventions
02-72141-972		60 000 \$	Ateliers d'artistes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-444

MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET DE RÉFECTION DE L'AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE – NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2018 comprend le financement affecté au projet de réfection de l'avenue Gatineau, de la rue Saint-Louis au boulevard La Vérendrye, dans le cadre du programme de réfection du réseau routier ING-06-001, ainsi qu'au programme de réfection d'aqueduc et d'égouts ING-13-007;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2021 prévoit un montant additionnel de 2,4 M\$ pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection de l'avenue Gatineau et a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le montant additionnel requis pour assurer l'octroi du contrat des travaux en 2020 est de 2 975 000 \$, soit le financement prévu de 2021 au montant de 2,4 M\$ et une majoration au budget de 575 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-770 du 19 novembre 2019, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIMEAU pour des travaux prévus au Plan d'investissements – Volet maintien et que ces travaux ont fait l'objet d'une aide financière accordée à la Ville, permettant ainsi de dégager des fonds au Plan d'investissements – Volet maintien pour financer le projet de l'Avenue Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-432 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- autorise la modification du financement du projet de réfection de l'avenue Gatineau pour un montant de 2 400 000 \$, financé à même les fonds dégagés au Plan d'investissements – Volet maintien des années 2019 et 2020 suite à une aide financière accordée dans le cadre du programme de subvention FIMEAU;
- puise un montant de 575 000 \$ à même les fonds dégagés au Plan d'investissements – volet maintien 2020 suite à une aide financière accordée dans le cadre du programme de subvention FIMEAU afin d'assurer la réalisation complète des ouvrages concernant le projet de réfection de l'avenue Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-445

PROJET D'IMPLANTATION DU CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE DANS LE BÂTIMENT 9 DU DOMAINE FAIRVIEW SITUÉ AU 100, RUE GAMELIN – AVANT-PREMIÈRE ET ARTISHOW

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première a pour mission de soutenir le développement des arts de la scène à Gatineau et en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE Artishow a pour mission de rendre le chant et le théâtre musical accessible par le biais de la sensibilisation et de la formation auprès de la relève artistique;

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première et Artishow se sont associés pour créer un pôle culturel structurant pour le domaine des arts vivants dans le bâtiment 9 et ainsi répondre aux besoins du milieu en termes d'espaces et d'équipements de pratique et de production;

CONSIDÉRANT QUE L'Avant-première et Artishow demandent le soutien financier de la Ville pour implanter le Centre des arts de la scène dans le Bâtiment 9 du domaine Fairview situé au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant permettrait à la Ville de Gatineau de favoriser la création artistique ainsi que la rétention des artistes sur son territoire en lien avec le plan de travail 2019-2020 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-433 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- appuie le projet de modernisation du Bâtiment 9 porté par les organismes L'Avant-première et Artishow afin d'y établir le Centre des arts de la scène de Gatineau;
- soutienne le projet de modernisation du Bâtiment 9 pour un montant initial de 1 100 000 \$;
- autorise le transfert de la somme de 900 000 \$ du Fonds de développement des communautés du secteur de Hull – Domaine Scott-Fairview – 100, rue Gamelin, place publique pour la modernisation du Bâtiment 9 sur le même site;
- réserve un montant de 200 000 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull pour la réalisation du projet de Centre des arts de la scène au Bâtiment 9 (district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond);
- autorise le trésorier à prévoir une participation de 75 000 \$ par année au budget, et ce à partir de la complétion du projet, pour soutenir le fonctionnement du Centre des arts de la scène de Gatineau;
- octroie une somme annuelle de 15 000 \$ pour les années 2020-2021 et 2022 aux promoteurs pour les déboursés inhérents à la finalisation de l'avant-projet et du montage financier;
- mandate les services municipaux à analyser les différents modes de gouvernance pour la modernisation/exploitation du Bâtiment 9 et à élaborer un projet de protocole d'entente.

Le tout est conditionnel à la réalisation du montage financier et de la contribution des divers paliers gouvernementaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2020.

Adoptée

AP-2020-446

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE BONIFIER LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 847-2-2020 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin de bonifier la rémunération additionnelle du président du comité exécutif.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 847-2-2020.

CM-2020-447

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE RÉSERVE D'ARTÉFACTS AU 555, AVENUE DES ENTREPRISES – DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le bâtiment qu'elle prévoit construire au 555, Avenue des Entreprises;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le bâtiment prévu au 555, Avenue des Entreprises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-434 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada concernant la desserte en services municipaux du bâtiment qu'elle prévoit construire au 555, Avenue des Entreprises, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Moriyama & Teshima Architects + NFOE, portant le numéro 20180472 CCU-1;
- ratifie la requête présentée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise Sa Majesté la Reine du chef du Canada à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de Sa Majesté la Reine du chef du Canada visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par ce requérant;
- exige que Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 535 000 \$ plus les taxes, si applicables.

Les fonds à cette fin, d'une somme imputable de 561 684 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	561 684 \$	Quote-part municipale -Projet 555, avenue des Entreprises

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 561 684 \$ imputable, remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

La présente résolution est conditionnelle au respect des exigences de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2020.

Adoptée

CM-2020-448

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) - MARCHÉ NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie dudit immeuble situé au 330, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Il pourra y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un avis de 60 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée au prêteur pour quelque cause que ce soit et que l'AGAP renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le prêteur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-435 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'AGAP pour le prêt d'une partie de l'immeuble situé au 330, rue Notre-Dame;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2020-449

MODIFICATIONS AUX PROTOCOLES CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ARÉNA DE 4000 PLACES ET TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE Vision Multi Sports Outaouais (VMSO) est le maître d'œuvre du projet de construction de l'aréna de 4000 places et trois glaces communautaires;

CONSIDÉRANT les protocoles en vigueur entre la Ville de Gatineau et VMSO;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction connaît des excédents de coûts qui sont à la charge de VMSO;

CONSIDÉRANT QUE VMSO, en collaboration avec la Ville de Gatineau et Desjardins, est en démarche auprès de différentes instances gouvernementales afin d'obtenir une autorisation de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau montage financier requiert de modifier les protocoles en vigueur au niveau de leur durée;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier le taux de location d'heure de glace en fonction de la valeur marchande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAU-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-436 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- approuve la modification de l'acte de cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau et VMSO du 14 août 2017, publié au registre foncier de la circonscription foncière de Hull, le 22 août 2017, sous le numéro 23 319 071, afin de modifier la durée, laquelle sera de 45 ans;
- approuve la modification du Protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion d'un complexe de glaces sur le territoire de la ville de Gatineau, entre VMSO et la Ville de Gatineau, du 25 juillet 2017, afin de modifier les articles concernant la durée, la réserve cycle de vie et le taux horaire de location d'heure de glace;
- approuve la modification du protocole entre la Ville de Gatineau et VMSO pour la location d'heures de glace au Complexe Branchaud-Brière afin de modifier le taux horaire;
- autorise la Direction générale à nommer un représentant de la Ville de Gatineau afin d'exercer une surveillance relativement à l'exercice de réduction des dépenses que VMSO devra réaliser afin de respecter le nouveau budget du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2020.

Mesdames les conseillères Audrey Bureau et Louise Boudrias et messieurs les conseillers Jocelyn Blondin et Marc Carrière votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2020-450

ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-437 du 7 juillet 2020, ce conseil :

- autorise la signature des protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les associations des gens d'affaires de la Ville de Gatineau pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 300 000 \$ à même les projets en cours provenant du résiduel du FAR ainsi que 200 000 \$ à même le poste budgétaire 02-61290-972 projet 35756 (COVID) Programmes et ententes - Subventions et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2020.

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2020-451

**DÉCISION QUANT À LA VENTE DU LOT 6 281 791 SITUÉ AUX COIN DU
BOULEVARD LUCERNE ET DE LA RUE FRASER**

CONSIDÉRANT QUE le terrain au coin du boulevard Lucerne et de la rue Fraser (lot 6 281 791) possède une grande valeur écologique, dont une chênaie unique en pleine expansion, en plus d'un potentiel archéologique datant de différentes périodes historiques;

CONSIDÉRANT QU'il serait quasiment impossible de remettre en vente une portion du lot sans mettre en péril les milieux naturels et archéologiques qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE le développement important dans l'ouest de la ville exerce une pression supplémentaire importante sur tous les écosystèmes et que, en tant que propriétaire de ce terrain, la Ville a l'occasion d'en assurer la protection sans intermédiaire;

CONSIDÉRANT la pression que le développement actuel à l'ouest met sur l'ensemble de nos infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- décide de ne pas mettre en vente le lot 6 281 791 du cadastre du Québec, de le retirer de la liste des biens immobiliers municipaux excédentaires, et d'amorcer les changements réglementaires nécessaires pour en assurer la protection;

- mandate les services municipaux d'identifier et proposer les changements nécessaires à la politique municipale visant les transactions immobilières de la Ville de Gatineau, afin que désormais les terrains municipaux situés dans les écoterritoires, les corridors verts, ou comprenant un boisé de protection et d'intégration ou un autre boisé, tels que délimités au règlement de zonage et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou comprenant un milieu humide tel qu'identifié à la cartographie de Canards Illimités Canada, fassent l'objet d'une évaluation écologique avant de pouvoir être mis en vente;
- mandate l'administration de proposer des options pour financer l'emprunt déjà réalisé pour l'achat du terrain où sera construit le multiglaces dans l'ouest.

Adoptée

CM-2020-452

METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES PHILANTHROPIQUES - CRÉATION D'UNE FONDATION AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION ET LES AMÉLIORATIONS DE SON RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES, SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochaines années, les villes devront innover pour diversifier leurs sources de revenus et diminuer leur dépendance à la taxe foncière;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie actuelle mettra encore plus de pression sur les finances de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite investir dans son réseau de bibliothèques;

CONSIDÉRANT le programme du conseil municipal 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprête notamment à investir dans la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- analyse la possibilité de mettre en place une fondation afin de financer la construction et les améliorations de son réseau de bibliothèques, sur l'ensemble de son territoire;
- fasse appel au besoin à un organisme spécialisé en philanthropie dans le cadre de son mandat;

De plus, que cette analyse soit présentée au conseil municipal, pour décision, au printemps 2021.

EN AMENDEMENT :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

de remplacer : « **RÉSOLU QUE** ce conseil :

- analyse la possibilité de mettre en place une fondation afin de financer la construction et les améliorations de son réseau de bibliothèques, sur l'ensemble de son territoire;
- fasse appel au besoin à un organisme spécialisé en philanthropie dans le cadre de son mandat; »

par : « **RÉSOLU QUE** ce conseil évalue son soutien à un groupe communautaire qui désirerait mettre en place une fondation afin de financer la construction et les améliorations de son réseau de bibliothèques, sur l'ensemble de son territoire et qui demanderait du support à la Ville. Il est entendu que la Ville de Gatineau n'aurait aucun leadership quant à la création et aux activités de ce type de fondation. »

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Pierre Lanthier
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Cédric Tessier
 M. Gilles Carpentier
 M. Daniel Champagne

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2020-453

METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES PHILANTHROPIQUES - PROGRAMME D'ACHAT D'ARBRES PAR LES CITOYENS ET DE MOBILIER URBAIN COMMÉMORATIF

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochaines années, les villes devront innover pour diversifier leurs sources de revenus et diminuer leur dépendance à la taxe foncière;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie actuelle mettra encore plus de pression sur les finances de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'engagement contenu au programme du conseil municipal 2017-2021 de diversifier les sources de revenus de la ville afin de limiter la croissance de la taxe foncière;

CONSIDÉRANT l'engagement contenu au programme du conseil municipal 2017-2021 de promouvoir et renforcer la démocratie municipale en se dotant de pratiques qui encouragent et augmentent la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà mandaté le Service de l'environnement dans le cadre de l'étude du budget 2020 (budget 2020-2030) à analyser et prioriser les besoins en matière de plantation d'arbres sur les terrains municipaux aux fins de l'étude du budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens veulent contribuer au verdissement de leur ville et participer à un legs collectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- analyse la possibilité de mettre en place un programme d'achat d'arbres par les citoyens et de mobilier urbain commémoratif;
- analyse la faisabilité d'émettre des reçus d'impôts et vérifie les formalités à accomplir pour se faire;
- fasse appel, au besoin, à un organisme spécialisé en philanthropie dans le cadre de son mandat;

De plus, que cette analyse soit présentée au conseil municipal, pour décision, lors de l'étude du budget 2021.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Isabelle N. Miron
M^{me} Louise Boudrias
M. Cédric Tessier
M. Pierre Lanthier
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Daniel Champagne
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 27 avril, 25 mai et 8 juin 2020
2. Procès-verbal des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 30 mars et 25 mai 2020
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 22 mai 2020
4. Procès-verbal des réunions de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenues les 19 février et 20 mai 2020

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Document reçu par courriel le 19 juin 2020 de monsieur Michel Prévost, Société d'histoire de l'Outaouais - Demande de citation de la Maison John-Hamilton - 771, boulevard Alexandre-Taché
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020

CM-2020-454

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA NOYADE - 19 AU 25 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE les incidents aquatiques survenus dans notre région et dans tout le pays au cours des dernières années rappellent l'importance d'éduquer le public sur la sécurité aquatique durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage du Canada est un organisme de bienfaisance, d'envergure nationale, qui se dévoue à la prévention de la noyade et à la réduction des traumatismes reliés à l'eau par le biais de programmes de formation, de campagnes d'éducation du public et de normes de sécurité aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de prévention de la noyade fait partie des initiatives phares de la Société de sauvetage du Canada en matière d'éducation du public;

CONSIDÉRANT QUE durant cette semaine de prévention, la Société de sauvetage du Canada exhorte les gens à toujours surveiller les enfants dans l'eau et près de l'eau, à éviter de consommer de l'alcool ou de drogues lors de la participation à des activités aquatiques et de toujours porter une veste de flottaison individuelle ou un gilet de sauvetage lors d'activités nautiques :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 19 au 25 juillet 2020 « Semaine nationale de prévention de la noyade », et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2020-455 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 29.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière